



Aide à la préservation et à la restauration des édifices protégés

Introduction

La Région accompagne le sauvetage et la préservation de son patrimoine remarquable protégé. En Normandie 2 988 édifices sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques, ce qui constitue l'un des patrimoine les plus riches de France.

Dans le cadre du Comité Régional du Patrimoine mis en place par l'Assemblée plénière du 20 novembre 2017 associant l'Etat, les cinq Départements normands et la Fondation du Patrimoine, les interventions de la Région sont priorisées autour de thématiques majeures pour la Normandie : patrimoine médiéval, patrimoine maritime (y compris banéaire, portuaire, fluvial, hydraulique et thermal), patrimoine de la Seconde Guerre mondiale et de la Reconstruction, patrimoine remarquable et emblématique offrant un potentiel d'attractivité des territoires concernés, patrimoine industriel, patrimoine des parcs et jardins, patrimoine équin, et patrimoine vernaculaire (ou patrimoine rural non protégé).

La Région consacre 3 millions d'euros par an à ces projets d'investissement au titre d'un plan de préservation du patrimoine culturel normand.

Caractéristiques de l'aide

Ce dispositif se décline en 3 axes :

- **Une aide aux diagnostics sanitaires** permettant l'élaboration d'un plan de restauration priorisant les investissements (Schéma directeur, Plan pluriannuel d'investissement, plan de sauvegarde...). Le taux d'intervention est de 20% à 40% des dépenses éligibles. Le seuil financier de l'aide est de 5000€ et le plafond de 50 000 €.

- **Une aide à la restauration du patrimoine culturel protégé faisant partie des thématiques prioritaires** retenues par la Région dans le cadre du Comité Régional. Sont éligibles les dépenses de restauration du clos et du couvert (maîtrise d'oeuvre et travaux), les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les biens immeubles, comprenant les immeubles par destination, et en particulier les vitraux. Le seuil financier de l'aide est de 23 000 €.

- **Une aide à l'innovation numérique pour une reconstitution virtuelle du Patrimoine et sa valorisation.** Cette aide vise à soutenir la reconstitution virtuelle du Patrimoine et sa valorisation. Elle a pour but de financer des outils numériques s'appuyant notamment sur des techniques de réalité virtuelle ou 3D ou toute autre technologie innovante. Le seuil de l'aide est de 5000€ et le plafond de 23000€ par projet.

Contacts

Contacts

Marine Francillon-Dewald

Direction de la culture et du Patrimoine

Service Développement du patrimoine et attractivité

02.31.15.13.80

marine.francillondewald@normandie.fr

Clavurier-Triquenaux Muriel

Culture et patrimoine

Patrimoines

02.31.06.79.13

muriel.CLAVURIERTRIQUENEAUX@normandie.fr

Perreau Marie

Culture et patrimoine

Patrimoines

02.14.47.63.05

marie.perreau@normandie.fr